

**ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET  
DE MADAME JOURDAN EMILIE, NÉE PORTE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2010**

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 6 avril 2010 créant un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi,

Considérant l'ancienneté correspondant à :

La durée des services d'agent de droit privé d'une administration et/ou salarié du secteur privé ou associatif de 6 ans 9 mois 6 jours

↳ repris à raison de la moitié soit 3 ans 4 mois 18 jours

Considérant que Madame JOURDAN Emilie opte pour la reprise des services de droit privé

Considérant que Madame JOURDAN Emilie a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame JOURDAN Emilie, née PORTE est nommée adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à 22 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 2 :**

Madame JOURDAN Emilie est classée au 3<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 299 Indice Majoré 294, avec une ancienneté de 4 mois 18 jours.

**ARTICLE 3 :**

Madame JOURDAN Emilie est soumise au régime général de la Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC (*moins de 28 h hebdomadaires*).

**ARTICLE 4 :**

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame JOURDAN Emilie:

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à SAINT-PRIM, le 31/05/2010

Le Maire, Patrick BARRAUD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/06/2010

Signature de l'agent :